

NOTE DE SYNTHÈSE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

L'ordre du jour est le suivant :

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU ET INFORMATION SUR LES DECISIONS.....	2
1 - Compte-rendu du précédent conseil municipal.....	2
2 - Décisions du Maire.....	2
B - AFFAIRES GENERALES / INTERCOMMUNALITE.....	2
1 - Grand Narbonne - Approbation du rapport de la CLETC Tourisme.....	2
2 - Protection fonctionnelle.....	4
3 - Autorisation d'exécution d'un mandat spécial.....	4
C - MESURES D'ORDRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE.....	5
1 - Approbation des comptes de gestion 2021.....	5
2 - Approbation des comptes administratifs 2021.....	8
3 - Affectation des résultats 2021.....	13
4 - Régie municipale du port - Vote du budget primitif 2022.....	15
5 - Approbation des budgets supplémentaires 2022.....	17
6 - Approbation des budgets 2022 de l'Office Municipal de Tourisme.....	20
7 - Taxe sur le foncier bâti - exonération pour les locaux occupés par une maison de santé.....	22
8 - Subventions 2022 aux associations.....	22
D - FONCIER / URBANISME / AMENAGEMENT.....	24
1 - Autorisation d'urbanisme pour les ravalements de façade sur l'ensemble du territoire communal.....	24
2 - Rétrocession de voirie dans le domaine public communal pour le lotissement Le Domino.....	25
3 - Acquisition de l'appartement G 90 Résidence LE LAMPARO.....	26
E - MESURES INTERESSANT LE PERSONNEL.....	27
1 - Modification du tableau des effectifs.....	27
2 - Renouvellement de l'adhésion au Centre de Gestion pour la médecine préventive.....	28
F - QUESTIONS DIVERSES.....	28

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU ET INFORMATION SUR LES DECISIONS

1 – COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du conseil municipal du 24 janvier 2022 a été transmis avec la convocation à la présente réunion.

2 – DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal en application de la délibération n°2020/004/5.4 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT.

DATE	OBJET
18/01/2022	Camping Cap Leucate - Tarifs 2022 - annule et remplace
04/02/2022	Aires de camping-car - Tarifs 2022 - annule et remplace
09/03/2022	Modules de protection du littoral : demande de subvention
23/03/2022	Nurseries artificielles port : demande de subvention
25/03/2022	Bail MSP - Mme Cathleen COUTADEUR - Médecin généraliste
25/03/2022	Bail MSP - Mme Anne FRAUCA - Dentiste
25/03/2022	Bail MSP - Mme Julia LIPPI - Orthophoniste
25/03/2022	Bail MSP - M. Yann PENDELIAU - Kinésithérapeute
25/03/2022	Bail MSP - M. Edouard PICAREL - Infirmier
25/03/2022	Bail MSP - Fanny SPONTON - Pédicure / Podologue
25/03/2022	Bail MSP - Mme Manon TEDETTI - Sage-femme
25/03/2022	Bail MSP - M. Sydney MAHE - Médecin généraliste
25/03/2022	Bail MSP - Mme Christelle GRASSET - Médecin généraliste

B - AFFAIRES GENERALES / INTERCOMMUNALITE

1 – GRAND NARBONNE - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC TOURISME

Par délibération n° C2021-86 du 28 juin 2021, le Grand Narbonne a modifié ses compétences pour exercer, à compter du 1^{er} juillet 2021, la compétence tourisme avec l'intégration de l'Office de tourisme de la ville de Narbonne au sein de l'EPIC Grand Narbonne Tourisme et le maintien d'offices de tourisme distincts, à compétence territoriale communale, pour les communes classées stations de tourisme de Gruissan et Leucate.

Seule la commune de Narbonne est concernée par ce transfert.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

L'article 1609 C nonies du Code générale des Impôts prévoit l'évaluation des dépense de fonctionnement d'après leur coût réel dans les budgets communaux et celles des dépenses liées à des équipements sur la base d'un coût moyen annualisé intégrant le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement.

Compte		2020
011	Charges à caractère général	225 751
60	Achats	22 899
61	Services extérieurs	50 328
62	Autres services extérieurs	152 524
63	Impôts, taxes...	0
012	Charges de personnel	345 207
63	Impôts taxes	4 089
64	Charges de personnel	341 118
65	Autres charges de gestion courante	2
66	Charges financières	0
67	Charges exceptionnelles	0
68	Dotations aux amortissements	18 487
	Total des charges	589 447

70	Ventes de produits	27 115
7362	Taxe de séjour	619 654
74	Subvention d'exploitation	
75	Autres produits de gestion courante	59
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
79	Transfert de charges	
	Total des produits	646 828

Solde charges - produits (majoration de l'AC) -57 381

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Approuver** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées au Grand Narbonne concernant la compétence Tourisme tel que présenté en annexe;
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

2 – PROTECTION FONCTIONNELLE

Vu les articles L 134-1 à L 134-12 du Code Général de la Fonction publique,

Vu les articles L 2123-24 et L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatifs aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des articles précités, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus.

En application du décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 précité, les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle relève de la compétence et du choix de la collectivité.

Généralement, la protection fonctionnelle accordée donne lieu à la pris en charge par l'administration de l'ensemble des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et par l'action civile, à savoir : honoraires d'avocat, frais d'expertise judiciaire, frais de consignation.

Or, l'évolution de la réglementation et de la jurisprudence ainsi que l'augmentation importante du nombre de demandes, générant un coût conséquent pour la collectivité, induisent une nécessaire adaptation de nos pratiques.

Monsieur le Maire rapporte que Monsieur Yves ABADIE, agent de la commune a été victime d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique et qu'une procédure pénale est en cours à l'encontre du prévenu devant le Tribunal Correctionnel de Narbonne.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Mettre à disposition** de l'agent le Cabinet d'Avocats Conseil de la commune afin de conseiller, d'assister et de représenter en justice l'agent dans le cadre de cette affaire.
- ▶ **Prendre** en charge au titre de la protection fonctionnelle le recouvrement, par tous moyens y compris par voie d'huissier des sommes auxquelles le prévenu sera condamné, le cas échéant par le Tribunal Correctionnel de Narbonne.
- ▶ **En cas d'insolvabilité** manifeste du prévenu constatée par huissier, la commune pourra décider de régler directement les sommes dues à l'agent.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3 – AUTORISATION D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL

Vu les articles L2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/120/7.10 en date du 23 décembre 2020,

Considérant la nécessité de faire connaître et rayonner la commune au niveau national,

Considérant qu'il est nécessaire pour les élus nommément désignés de représenter la commune dans ces instances et manifestations,

Considérant que ces missions relèvent de missions spécifiques engendrant des frais de mission,

Il est proposé d'autoriser l'octroi du mandat spécial suivant :

- Mme CHAPPERT-GAUJAL, deuxième adjointe, a dû se rendre à Paris du 12 au 14 octobre 2021 pour restituer les planches prêtées lors de l'Exposition Kirby.

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Autoriser** le mandat spécial tel que désigné ci-dessus,
- **Accepter** le remboursement des frais de mission relatifs à ce mandat spécial,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

C – MESURES D'ORDRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

1 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021.

1.1 – Budget « Principal »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2121-31, L2343-1, L2343-2 et D2343-1 à D2343-10,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 modifié portant réglementation générale sur la comptabilité publique,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'après s'être fait présenter le budget "Principal" de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

1.2 – Budget annexe « Régie Municipale du Port »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121-31, L 2343-1, L 2343-2 et D 2343-1 à D 2343-10,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 modifié portant réglementation générale sur la comptabilité publique,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'après s'être fait présenter le budget annexe « Régie Municipale du Port » de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

1.3 – Budget annexe « Camping et Aires de camping-cars »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121-31, L 2343-1, L 2343-2 et D 2343-1 à D 2343-10,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 modifié portant réglementation générale sur la comptabilité publique,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'après s'être fait présenter le budget annexe « Camping et Aires de camping-cars » de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

1.4 – Budget annexe « Lotissement La Franqui »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121-31, L 2343-1, L 2343-2 et D 2343-1 à D 2343-10,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 modifié portant réglementation générale sur la comptabilité publique,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'après s'être fait présenter le budget annexe « Lotissement La Franqui » de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

1.5 – Budget annexe « Événementiel »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121-31, L 2343-1, L 2343-2 et D 2343-1 à D 2343-10,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 modifié portant réglementation générale sur la comptabilité publique,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'après s'être fait présenter le budget annexe « Événementiel » de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021.

2.1 – Budget « Principal »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14, L2121-31, L2122-21, L 2343-1, L 2343-2 et R 2342-1, D 2342-2 à D 2342-12,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 modifié portant réglementation générale sur la comptabilité publique,

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget « Principal » de la Commune pour l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

L'Assemblée Générale désigne un nouveau Président et Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Donner acte** de la présentation faite du compte administratif 2021,
- ▶ **Constater** les identités de valeur avec les comptes de gestion du percepteur, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ▶ **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	19 279 216,63	G	22 242 093,63
	Section d'investissement	B	8 626 817,45	H	8 249 184,12
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	3 367 027,86 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 350 607,02 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	29 256 641,10	= G+H+I+J	33 858 305,61
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	4 644 110,04	L	3 317 290,97
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	4 644 110,04	= K+L	3 317 290,97
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	19 279 216,63	= G+H+K	25 609 121,49
	Section d'investissement	= B+D+F	14 621 534,51	= H+I+L	11 566 475,09
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	33 900 751,14	= G+H+I+J+K+L	37 175 596,58

2.2 – Budget annexe « Régie Municipale du Port »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14, L2121-31, L2122-21, L 2343-1, L 2343-2 et R 2342-1, D 2342-2 à D 2342-12,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 modifié portant réglementation générale sur la comptabilité publique,

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Régie Municipale du Port » pour l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

L'Assemblée Générale désigne un nouveau Président et Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Donner acte** de la présentation faite du compte administratif 2021,
- ▶ **Constater** les identités de valeur avec les comptes de gestion du percepteur, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ▶ **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 3 737 735,76	G 4 202 909,44	G-A 465 173,68
	Section d'investissement	B 2 204 589,85	H 1 655 140,31	H-B -549 449,54
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 374 686,08 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 454 270,09 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 6 396 595,70	Q= G+H+I+J 6 232 735,83	=Q-P -163 859,87
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 172 250,45	L 515 750,36	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 172 250,45	= K+L 515 750,36	
		=	=	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 3 737 735,76	= G+I+K 4 577 595,52	839 859,76
	Section d'investissement	= B+D+F 2 831 110,39	= H+J+L 2 170 890,67	-660 219,72
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 6 568 846,15	= G+H+I+J+K+L 6 748 486,19	179 640,04

2.3 – Budget annexe « Camping et Aires de camping-cars »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14, L2121-31, L2122-21, L 2343-1, L 2343-2 et R 2342-1, D 2342-2 à D 2342-12,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 modifié portant réglementation générale sur la comptabilité publique,

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Camping et Aires de camping-cars » pour l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

L'Assemblée Générale désigne un nouveau Président et Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Donner acte** de la présentation faite du compte administratif 2021,
- ▶ **Constater** les identités de valeur avec les comptes de gestion du percepteur, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ▶ **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	719 384,17	G	963 065,41	G-A	243 681,24
	Section d'investissement	B	143 056,24	H	170 368,43	H-B	27 312,19

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I	87 072,51
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	93 445,81
			(si déficit)		(si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	862 440,41	Q= G+H+I+J	1 313 952,16	=Q-P	451 511,75

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	18 645,51	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	18 645,51	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	719 384,17	= G+H+K	1 050 137,92		330 753,75
	Section d'investissement	= B+D+F	161 701,75	= H+J+L	263 814,24		102 112,49
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	881 085,92	= G+H+I+J+K+L	1 313 952,16		432 866,24

2.4 – Budget annexe « Lotissement La Franqui »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14, L2121-31, L2122-21, L 2343-1, L 2343-2 et R 2342-1, D 2342-2 à D 2342-12,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 modifié portant réglementation générale sur la comptabilité publique,

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Lotissement La Franqui » pour l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

L'Assemblée Générale désigne un nouveau Président et Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Donner acte** de la présentation faite du compte administratif 2021,
- ▶ **Constater** les identités de valeur avec les comptes de gestion du percepteur, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ▶ **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 9 100,00	G 328 018,48
	Section d'investissement	B 57 968,49	H 0,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 179 014,84 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 227 780,21 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 294 848,70	= G+H+I+J 507 033,32
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 9 100,00	= G+I+K 507 033,32
	Section d'investissement	= B+D+F 285 748,70	= H+J+L 0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 294 848,70	= G+H+I+J+K+L 507 033,32

2.5 – Budget annexe « Événementiel »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14, L2121-31, L2122-21, L 2343-1, L 2343-2 et R 2342-1, D 2342-2 à D 2342-12,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 modifié portant réglementation générale sur la comptabilité publique,

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Événementiel » pour l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

L'Assemblée Générale désigne un nouveau Président et Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Donner acte** de la présentation faite du compte administratif 2021,
- ▶ **Constater** les identités de valeur avec les comptes de gestion du percepteur, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ▶ **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 360 290,83	G 384 275,36	G-A 23 984,53
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 54 225,96 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 360 290,83	Q= G+H+I+J 438 501,32	=Q-P 78 210,49
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L 0,00
		=	=	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 360 290,83	= G+I+K 438 501,32	78 210,49
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 360 290,83	= G+H+I+J+K+L 438 501,32	78 210,49

3 - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

3.1 – Budget « Principal »

Vu les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur la base des résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget « Principal », il est proposé au conseil municipal de :

- **Constater et affecter** les résultats de l'exercice 2021 du budget « Principal », comme suit :

Résultats d'investissement (D001)	- 1 728 240,35
Soldes des restes à réaliser	- 1 326 819,07
Besoin de financement	- 3 055 059,42
Résultats de fonctionnement	6 329 904,86
Affectation en réserves (1068)	3 055 059,42
Report en fonctionnement (R002)	3 274 845,44

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3.2 – Budget annexe « Régie Municipale du Port »

Vu les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur la base des résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Régie Municipale du Port », il est proposé au conseil municipal de :

- **Constater et affecter** les résultats de l'exercice 2021 du budget annexe « Régie Municipale du Port », comme suit :

Résultats d'investissement (D001)	- 1 003 719,63
Soldes des restes à réaliser	343 499,91
Besoin de financement	- 660 219,72
Résultats de fonctionnement	839 859,76
Affectation en réserves (1068)	660 219,72
Report en fonctionnement (R002)	179 640,04

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3.3 – Budget annexe « Camping et Aires de camping-cars »

Vu les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur la base des résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Camping et aires de camping-cars », il est proposé au conseil municipal de :

- **Constater et affecter** les résultats de l'exercice 2021 du budget annexe « Camping et aires de camping-cars », comme suit :

Résultats d'investissement (R001)	120 758,00
Soldes des restes à réaliser	- 18 645,51
Besoin de financement	-
Résultats de fonctionnement	330 753,75
Affectation en réserves (1068)	-
Report en fonctionnement (R002)	330 753,75

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3.4 – Budget annexe « Lotissement La Franqui »

Vu les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur la base des résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Lotissement La Franqui », il est proposé au conseil municipal de :

- **Constater et affecter** les résultats de l'exercice 2021 du budget annexe « Lotissement La Franqui », comme suit :

Résultats d'investissement (D001)	- 285 748,70
Report en fonctionnement (R002)	497 933,52

► **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3.5 – Budget annexe « Événementiel »

Vu les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur la base des résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Événementiel », il est proposé au conseil municipal de :

► **Constater et affecter** les résultats de l'exercice 2021 du budget annexe « Événementiel », comme suit :

Résultats d'investissement (D001)	-
Soldes des restes à réaliser	-
Besoin de financement	-
Résultats de fonctionnement	78 210,49
Affectation en réserves (1068)	-
Report en fonctionnement (R002)	78 210,49

► **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4 – REGIE MUNICIPALE DU PORT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée;

Considérant que, par délibération du 24 janvier 2022, le conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 ;

Considérant, conformément à la maquette budgétaire ci-annexée, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

► **Adopter** le budget primitif 2022 du budget annexe « Régie municipale du port », par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement tel que présenté en annexe par la maquette budgétaire dont la vue d'ensemble comme suit ;

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 315 723,39	4 136 083,35
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 179 640,04
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	4 315 723,39	4 315 723,39
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	987 023,39	1 647 243,11
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	172 250,45	515 750,36
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 003 719,63	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 162 993,47	2 162 993,47
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	6 478 716,86	6 478 716,86

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5 – APPROBATION DES BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2022

5.1 – Budget « Principal »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le budget supplémentaire 2022 du budget « Principal ».

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Approuver** le budget supplémentaire 2022 du budget « Principal » comme suit :

VILLE DE LEUCATE - COMMUNE DE LEUCATE - BS - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE		II	
		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 274 845,44	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 274 845,44
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	3 274 845,44	3 274 845,44
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 956 845,44	6 011 904,86
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	4 644 110,04	3 317 290,97
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 728 240,35	(si solde positif) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	9 329 195,83	9 329 195,83
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	12 604 041,27	12 604 041,27

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5.2 – Budget annexe « Camping et Aires de camping-cars »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Camping et Aires de camping-car ».

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal :

- **Approuver** le budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Camping et Aires de camping-car » comme suit :

VILLE DE LEUCATE - CAMPINGS ET AIRES DE CAMPING - BS - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	332 603,75	1 850,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 330 753,75
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	332 603,75	332 603,75
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	307 562,49	205 450,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	18 645,51	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 120 758,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	326 208,00	326 208,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	658 811,75	658 811,75

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5.3 – Budget annexe « Événementiel »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Événementiel ».

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Approuver** le budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Événementiel » comme suit :

VILLE DE LEUCATE - EVENEMENTIEL - BS - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	78 210,49	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 78 210,49
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	78 210,49	78 210,49
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	78 210,49	78 210,49

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6 – APPROBATION DES BUDGETS 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

6.1 – Budget « Principal »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2022 du budget « Principal » de l'Office Municipal de Tourisme qui a préalablement été voté par le Comité Directeur lors de la réunion du 8 février 2022.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Approuver** le budget primitif 2022 du budget « Principal » de l'Office Municipal de Tourisme comme suit :

OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - BP - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	677 700,00	677 700,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		677 700,00	677 700,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	19 500,00	19 500,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		19 500,00	19 500,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		697 200,00	697 200,00

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier

6.2 – Budget annexe « Commercialisation »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2022 du budget annexe « Commercialisation » de l'Office Municipal de Tourisme qui a préalablement été voté par le Comité Directeur lors de la réunion du 8 février 2022.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Approuver** le budget primitif 2022 du budget annexe « Commercialisation » de l'Office Municipal de Tourisme comme suit :

OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - OMT COMMERCIALISATION - BP - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	135 000,00	135 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	135 000,00	135 000,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	10 000,00	10 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	10 000,00	10 000,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	145 000,00	145 000,00

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet

7 – TAXE SUR LE FONCIER BATI – EXONERATION POUR LES LOCAUX OCCUPES PAR UNE MAISON DE SANTE

Considérant l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 1^{er} juillet 2020 pour la création de la Maison de Santé Pluri-professionnelle de Leucate,

Vu les dispositions de l'article 1382 C bis du code général des impôts, qui permet au conseil municipal de décider d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé,

Considérant qu'il convient de préciser la durée de cette exonération,

Considérant que la maison de santé pluri-professionnelle répond strictement à ces critères,

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Exonérer** à compter de 2023 de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé et ce pour une durée de 20 ans,
- ▶ **Fixer** le taux de l'exonération à 100%,
- ▶ **Charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8 – SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

8.1 – Budget « Principal »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de fixer le montant des subventions à verser aux associations pour l'année 2022.

Les subventions seront versées aux associations sous réserve que les dossiers soient complets.

Monsieur le Maire précise que les montants à verser par association sont indiqués au tableau ci-dessous et que le montant total des subventions à verser est inscrit au budget primitif 2022 de la commune à l'article 6574.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Approuver** le versement des subventions aux associations tel que précisé dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT EN €
ACCA	3 420,00
AEROMODELISME LEUCATE	760,00
ALFA	1 000,00
AMICALE LAÏQUE	10 450,00
AMMAC MARINS ANCIENS COMBATTANTS	950,00
LEUCATE KAYAK	600,00
APVPHC-VAPAL	1 500,00
LE PEUPLE DE LA MER	1 000,00
ATELIER ARTS DE PORT LEUCATE	950,00
ATMHSL (TAEKWONDO Leucate)	2 500,00
ASCN ANIMATION SPORT CULTURE NATURISTE	1 100,00
COLLECTIONNEURS LEUCATOIS	450,00
COMBATTANTS UNC	950,00
CONSULS LEUCATE	3 000,00
CYCLO LEUCATE	1 000,00
DENTS DU BRIGANTI	600,00
EMBARCADERE THEATRE	500,00
ENJAMBEE LEUCATOISE	2 500,00
ESTELLA CIRCUS	1 710,00
FCCM FOOT	20 000,00
FRANCOISE DE CEZELLY CLUB	11 700,00
H'VAL ASSO	450,00
KITE SURF LEUCATE FONCTIONNEMENT ACTION JEUNE	6 800,00
L'ATELIER DE LEUCATE	2 000,00
LA LIE	2 500,00
LA MOSCA BALLERINA	1 000,00
LEUCATE CULTURE	2 850,00
LEUCATE FORCE	1 800,00
MARINS PECHEURS RETRAITES	150,00
PETANQUE LA FRANQUI	1 000,00
PETANQUE LEUCATOISE	1 000,00
PETANQUE CLUB PORT LEUCATE	1 000,00
SAVATE BOXE FRANCAISE	2 500,00
SCLCM XV	40 000,00
SOUVENIR Français	950,00
SURYA YOGA	450,00
TAICHI ADETC	450,00
TENNIS CLUB LEUCATOIS	6 000,00
VIVRE AU SOLEIL	10 800,00
CLUB AQUATIQUE MUNICIPAL DE LEUCATE	200,00
ESCOLAN PARENT ELEVES LEUCATE	500,00
PREVENTION ROUTIERE	250,00
CAVES LEUCATE TENNIS DE TABLE	450,00
CADET DE LA DEFENSE NARBONNE	
TOTAL	149 840,00

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8.2 – Budget annexe « Régie municipale du port »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de fixer le montant des subventions à verser aux associations pour l'année 2022.

Les subventions seront versées aux associations sous réserve que les dossiers soient complets.

Monsieur le Maire précise que les montants à verser par association sont indiqués au tableau ci-dessous et que le montant total des subventions à verser est inscrit au budget annexe Régie Municipale du Port 2022 à l'article 6743.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Approuver** le versement des subventions aux associations tel que précisé dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT EN €
KITE SURF LEUCATE POLE ESPOIR	5 000,00
LEUCATE PECHE EN MER	2 150,00
SNSM	5 000,00
YCPL	8 000,00
TOTAL	20 150,00

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

D - FONCIER / URBANISME / AMENAGEMENT

1 - AUTORISATION D'URBANISME POUR LES RAVALEMENTS DE FAÇADE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL.

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R.421-17-1 ;

Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) de LEUCATE, créée le 20 février 2008, valant site patrimonial remarquable ;

Considérant que le Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de décider de soumettre les travaux de ravalement de façade à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme en dehors du périmètre d'un site patrimonial remarquable ;

Considérant que les façades participent à la qualité architecturale et paysagère de la Commune ;

Considérant eu égard aux usages habituels, qu'il est fortement conseillé de procéder aux ravalements de façades tous les 15 ans environ;

Considérant la volonté de la Commune de valoriser son patrimoine bâti, notamment à travers les règles de la ZPPAUP précitée ;

Considérant que les travaux sur façades et ravalements sont déjà soumis à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme dans le périmètre de la ZPPAUP ;

Considérant que ce type de travaux était jusqu'au décret n°2014-253 du 27 février 2014 automatiquement soumis à autorisation d'urbanisme ;

Considérant que, par souci d'harmonie sur le territoire communal et afin de valoriser au mieux les ensembles bâtis, il y a lieu d'étendre le contrôle de ces travaux de façade au-delà du seul périmètre de la ZPPAUP ;

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Soumettre** les travaux sur façade, notamment les ravalements au dépôt d'une déclaration préalable de travaux et à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune ;
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

2 - RETROCESSION DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LE LOTISSEMENT LE DOMINO.

Considérant la demande de l'ASL « Le Domino » suite à son assemblée générale du 13 février 2022,

Considérant le dossier de récolement des travaux VRD réalisés par l'aménageur du lotissement Le Domino,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'ASL de ce lotissement a sollicité la rétrocession dans le domaine public des éléments de voirie du lotissement "le Domino" car cette voirie est déjà ouverte au public et qu'elle constitue le dernier tronçon de la rue FAFUR.

La surface de voirie concernée est d'environ 533 m² et correspond à une partie de la parcelle BK 324.

La demande de rétrocession dans le domaine public concerne la voirie ouverte au public dont la délimitation exacte est à préciser par géomètre selon les plans joints en annexe.

Elle concerne aussi les éléments de réseaux et ouvrages s'y rapportant : réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement, de pluvial, d'éclairage public, d'électricité et de télécommunication, après production des constats et plans de récolement attestant de leur conformité.

Monsieur le Maire propose que les frais relatifs à cette rétrocession (géomètre et rédaction des actes notariés) soient à la charge de l'aménageur.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la rétrocession dans le domaine public des espaces ouverts à la circulation publique ainsi que les éléments s'y rapportant.
- ▶ **Dire** que les frais relatifs à cette rétrocession (géomètre, plans de récolement et frais de notaire) sont à la charge de l'aménageur.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

3 - ACQUISITION DE L'APPARTEMENT G 90 RESIDENCE LE LAMPARO

Le Maire expose à l'assemblée que la commune est engagée dans l'acquisition de l'ensemble des logements des bâtiments F et G de la résidence Le Lamparo à Port Leucate, classés en emplacement réservé n°7 au PLU, destiné à la réalisation d'une liaison piétonne.

Ces acquisitions doivent permettre à terme la réalisation d'un projet d'aménagement permettant de relier les bassins Nord et Sud du port de plaisance.

Il rappelle qu'à ce jour, sur les 28 appartements des bâtiments F et G, 27 ventes sont réalisées ou sont en cours de réalisation.

Une procédure de déclaration d'utilité publique a été lancée par délibération en date du 15 juin 2020 mais elle n'empêche pas les cessions à l'amiable avec le propriétaire du dernier appartement restant.

Il informe que le 10 janvier 2022, lors de son assemblée générale, la résidence le Lamparo a approuvé la cession à l'amiable du foncier non bâti nécessaire à la réalisation du projet public.

Pour éviter une procédure d'expropriation, il ne reste plus qu'une seule acquisition à réaliser à l'amiable, celle de l'appartement G90.

Les propriétaires de l'appartement G90, Monsieur et Madame BLANC et leur fils Renaud BLANC ont donné leur accord à la commune pour la cession de leur bien en date du 4 avril 2022.

Il s'agit d'un appartement de type T2 de 30.3 m² de surface habitable avec loggia de 6 m² et terrasse extérieure de 6.37 m² de loggia située au rez de chaussée du bâtiment G et d'une place de stationnement numérotée 90.

Le prix proposé est de 110 000 € avec prise en charge exceptionnelle par la commune de frais divers :

- Frais d'expertise (environ 200 €), réglés auprès d'une société spécialisée
- Frais de mutation (environ 700 €) réglés auprès du syndic de copropriété et remboursement des avances de fonds ALUR (environ 500€)
- Frais de déménagement du mobilier (jusqu'à 500 €)
- Frais d'acte notarié et frais de plus-values recalculés au moment de la passation de l'acte de vente et d'un montant de 12 000 € environ.

En outre, les vendeurs demandent qu'en cas de non-respect de l'objet de la vente qui est la démolition de leur bien dans un délai de 6 années suivant la date de signature, (soit avant le 1 octobre 2028), un complément de prix de 50 000 € leur soit versé.

Le montant de cette acquisition est conforme avec l'estimation des domaines en date du 21 mars 2022 jointe en annexe.

En outre, elle permet de clôturer calendrier de réalisation du projet et d'éviter des frais importants de procédure d'expropriation.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'acquiescer ce logement sis au bâtiment G de la résidence le LAMPARO.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Approuver** l'acquisition de l'appartement 90 du bâtiment G et place de stationnement N° 90 de la résidence le Lamparo à Port Leucate auprès de M. et Mme BLANC et leur fils Renaud en vue d'une démolition pour un montant de 110 000 €, avec prise en charge de frais de diagnostic, d'agence (mutation et avance sur travaux), de déménagement, de notaire et de plus-values immobilières, dans les conditions exposées ci-dessus. Le montant serait augmenté de 50 000 € en cas de non démolition de l'immeuble.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

E - MESURES INTERESSANT LE PERSONNEL

1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier les tableaux des effectifs compte tenu des mouvements de personnel et des avancements de grade prévus pour l'année 2022.

- **Remplacements :**
 - Créer 1 poste de gestionnaire RH (filiale administrative, catégorie C) en remplacement d'un départ en retraite prévu fin 2022 (commune)
Supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, fonctionnaire
 - Créer 1 poste de responsable de la médiathèque (filiale culturelle, catégorie B ou C) en remplacement d'un départ en retraite prévu fin 2022 (commune)
Supprimer un poste de bibliothécaire, fonctionnaire
 - Créer 1 poste d'agent technique qualifié au regard des besoins du service animation (commune)
 - Créer 1 poste d'agent technique au regard des besoins des services techniques (commune)
- **Recrutement :**
 - Créer 1 poste d'agent portuaire grutier au regard du développement du service (port)
- **Modification de poste :**
 - Transformer 1 poste d'adjoint administratif en 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe suite à réussite au concours compte tenu des missions de l'agent (commune)
- **Avancements de grade 2022 :**
 - Créer 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (commune),
 - Créer 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe (commune)
 - Créer 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dont 1 à temps non complet à 80% (commune) et 1 à temps complet (camping)
Les postes des agents effectivement nommés seront parallèlement supprimés des tableaux des effectifs.

Vu l'avis du Comité Technique du 24 mars 2022,

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Valider** les tableaux des effectifs au 1^{er} janvier 2022 tels que figurant en annexe,
- ▶ **Valider** les modifications des tableaux des effectifs telles que proposées dans la présente délibération,
- ▶ **Autoriser** pour les recrutements le recours à des agents contractuels faute de candidats fonctionnaires disposant de compétences équivalentes compte tenu des spécificités des missions liées aux domaines d'activité et aux besoins de la commune, en fixant le niveau de rémunération au regard des grilles indiciaires et du régime indemnitaire concernés,
- ▶ **Imputer** les dépenses aux budgets concernés.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

2 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CENTRE DE GESTION POUR LA MEDECINE PREVENTIVE.

Monsieur le Maire rappelle que les centres de gestion de la fonction publique territoriale ont la possibilité de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La commune est affiliée à titre obligatoire au centre de gestion de l'Aude pour la gestion du personnel. Elle adhère également à son service de médecine préventive pour la surveillance médicale des agents.

La convention d'adhésion arrivant à échéance, il convient de proposer son renouvellement à compter de 2022 pour une nouvelle période de trois ans, conformément au modèle figurant en annexe.

En effet, cette adhésion permet à la collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire au meilleur coût ainsi que de prestations diverses en matière de prévention tout en améliorant le suivi global des situations administratives du personnel.

Par ailleurs, la commune de Leucate propose la mise à disposition d'un local au port afin de réaliser les consultations sur site dans des conditions d'hygiène, de sécurité et de confidentialité telles que requises.

Vu l'avis du Comité Technique du 24 mars 2022,

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention et de santé au travail géré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément au modèle figurant en annexe,
- ▶ **Imputer** les dépenses aux budgets concernés.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

F - QUESTIONS DIVERSES